

PV : non, vous ne pouvez pas tout contester !

Rémy Josseume, **expert en droit routier**, publie un ouvrage* qui vous sera précieux face à la **répression aveugle de l'administration**, et vous évitera de **dilapider votre argent** en recourant à des **officines prétendument spécialisées** dans la défense de vos intérêts.

Votre livre n'est-il pas un énième guide qui traite des droits des automobilistes ?

La plupart sont des ouvrages vieillissants, pas suffisamment pragmatiques pour être utilisés par le justiciable. J'ai voulu une approche objective, et tordre le cou aux idées reçues pour couper l'herbe sous les pieds des marchands de rêve, qui abusent de la crédulité des automobilistes et jouent sur la surmédiatisation. Un exemple : prétendre contester un procès-verbal reçu à la suite d'un flash, en évoquant un défaut d'angle de visée - le fameux angle de 25° - ne tient pas la route ! La Cour de cassation s'est prononcée : l'argument n'est pas recevable, car il est impossible d'apporter la preuve. La simple homologation du radar suffit.

Pourtant, les droits de l'automobiliste sont parfois bafoués ?

Bien entendu. Et le plus insupportable pour moi, c'est le système de majoration des amendes qui est tout simplement illégal. La loi prévoit que votre amende est majorée en cas de non-contestation et de non-paiement. Or, ce sont des employés



de l'administration qui se sont arrogé le droit d'apprécier la recevabilité et s'adressent l'opportunité de votre contestation. C'est une atteinte aux libertés et aux droits de l'homme, comme l'a souvent dit la Cour européenne de justice, qui a condamné la France. L'institution administrative cherche à se substituer à l'institution judiciaire. On empêche les citoyens d'avoir accès à la justice. La France a institutionnalisé la dissuasion de la contestation. C'est intolérable.

**"DÉSEMPARÉ
FACE À L'ÉTAT,
L'AUTOMOBILISTE
SUCCOMBE TROP
FACILEMENT À
DES MARCHANDS
DE RÊVE"**

Comment en sommes-nous arrivés à ce dysfonctionnement ?

C'est simple : l'État considère l'automobiliste non pas comme un justiciable, mais comme un contribuable. Rendez-vous compte : il faut traiter environ vingt millions de procès-verbaux par an. Et pour

les digérer, on a mis en place l'industrialisation d'un contentieux de masse ! Avec l'automobile, l'État déroge aux grands principes du droit, et cela va sans aucun doute être étendu à d'autres domaines. Cet ouvrage a donc été conçu pour réveiller l'esprit de contestation légitime. On parle des droits des automo-

bilistes, on devrait plutôt dire ce qu'il en reste ! ///

PROPOS RECUEILLIS PAR K. ZARROUGUI

*"Les Droits de l'automobiliste", disponible sur le site www.40millionsdautomobilistes.com

Rémy Josseume, docteur en droit, président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes

